

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

ARRETE N° : 069.2026

OBJET : Nomination d'un membre au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Mme Martine BOUTINAUD

Le Maire de la Ville d'Osny,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 123-6, R. 123-11, R.123-12 et R.123-15,

VU le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action et des Familles (partie réglementaire),

VU la délibération n°109.04.2026 en date du 16 avril 2026 relative à l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'affichage en Mairie en date du 22 avril 2026,

VU la candidature proposée par le Secours Catholique - délégation du Val d'Oise en date du 24 mars 2026,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

CONSIDERANT que le nombre de membres élus et de membres nommés sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

ARRETE :

Article 1 :

Madame Martine BOUTINAUD,

est nommée en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition du Secours Catholique – délégation du Val d'Oise.

Article 2 :

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 3 :

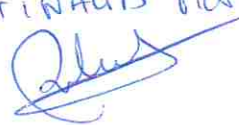
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le **19 MAI 2026**

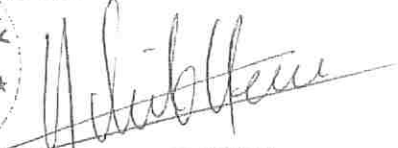
Notifié le : **19/05/2026**

Signature : nom, prénom

BOUTINAUD Martine




Le Maire,


Laurent ACHITE-HENNI

Inscrit au recueil des actes administratifs :

Le : **21 MAI 2026**

Affiché le